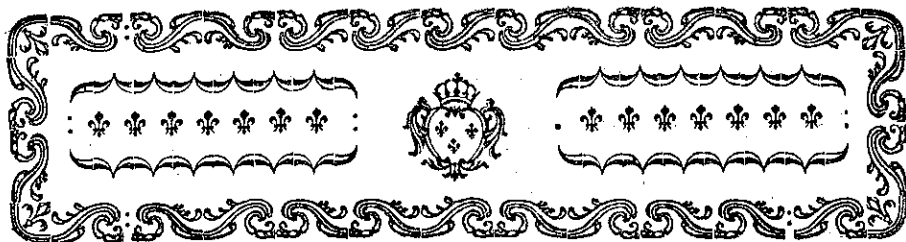


N^o 371.



LOI

*RELATIVE à l'échange des petits Assignats contre de
la Monnoie de cuivre.*

Donnée à Paris, le 18 Juillet 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi
constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS :
A tous présens & à venir ; SALUT. L'Assemblée
Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons
ce qui suit :

*DÈCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ,
du 18 Juillet 1791.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Le Département de Paris désignera une caisse dans laquelle
toute personne fera admise à échanger des assignats de cinq

*Enregistré ce jourd'hui 5 7^{bre} 1791, après avoir été
publié & affiché.*

(2)

livres contre de la menue monnoie, sans cependant qu'il puisse être échangé par jour plus d'un billet à la même personne.

I I.

Les chefs d'ateliers & de manufactures pourront se présenter au bureau de M. Delamarche, vieille rue du Temple, munis de leurs patentes & d'un certificat de leur section, pour recevoir un mandat, lequel pourra être d'une somme au-dessus de cinq livres, mais jamais au-dessus de cent livres; munis de ce mandat, ils seront admis à l'échange au bureau indiqué en l'article premier.

I I I.

Le Directeur de la monnoie versera à la caisse indiquée par le Département, la somme de deux cents mille livres en menue monnoie de cuivre & billon, pour servir aux échanges de la semaine.

I V.

Le Directeur de la monnoie échangera au Trésorier de l'extraordinaire, la somme de trois mille livres en menue monnoie, pour servir aux appoints des payemens.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire,

(3)

publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi le Sceau de l'Etat a été apposé à ces présentes. A Paris, le dix-huit Juillet mil sept cent quatre-vingt-onze.

En vertu des Décrets des 21 & 25 Juin 1791.
Pour le Roi. Signé M. L. F. DUPORT.

Certifié conforme à l'original.

A C H A T E A U R O U X ,

De l'Imprimerie de C. J. GIROUD. Imp. du Département
de l'Indre, des Districts & de l'Evêché. 1791.